



# VILLE D'ETAMPES

## ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2024/279

### Arrêté temporaire

**Objet : Rue Jacques Boulas.  
Stationnement interdit et déclaré gênant.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la demande présentée par la société SCHNEIDER ET CIE représentée par Monsieur Benoît Quinet ayant son siège social 3 rue Pasteur 91170 Viry Chatillon, devant entreprendre avec un véhicule nacelle, le nettoyage de l'église Saint-Martin, rue Jacques Boulas à Etampes.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette intervention, de réglementer le stationnement, rue Jacques Boulas à Etampes.

### ARRETE

**ARTICLE 1:** A compter du vendredi 17 mai 2024 et jusqu'au samedi 18 mai 2024, de 8 heures à 17 heures, le stationnement sera interdit et déclaré gênant autour de l'église Saint-Martin, rue Jacques Boulas, à Etampes.

**ARTICLE 2:** Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par la société SCHNEIDER ET CIE.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire: SCHNEIDER ET CIE,  
Madame La Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 13 mai 2024

Date de publication le **17 MAI 2024**

Par Délégation du Maire  
Jean-Michel JOSSO  
Adjoint au Maire  
En Charge de la Voirie

